

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c la ligne Réclames... 50 c.

M. Havae, rue J.-J. Rousseau, 3 M. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 2.	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ.	5h10	12h25	5h40	Monsempron-Libos. — Départ.	7h48	3h3	7h34	PARIS..... — Départ.	7h45	9h40	Monsempron-Libos. — Arrivée.	7h30	9h30
Mercuès..... —	5 26	12 47	5 55	AGEN..... — Arrivée.	9 59	6 44	9 57	BORDEAUX..... —	10 30	1 45	Fumel..... —	7 37	9 37
Parnac..... —	5 39	1 7	6 7	Monsempron-Libos. — Départ.	7h48	3h3	7h34	PÉRIGUEUX..... —	6 50	1 45	Soturac Touzac... —	7 50	9 49
Luzech..... —	5 47	1 20	6 16	PÉRIGUEUX... — Arrivée.	10 58	5 46	11 6	Monsempron-Libos. — Arrivée.	8 36	5 46	Duravel..... —	8 2	9 57
Castelfranc..... —	6 3	1 43	6 37	BORDEAUX..... —	3 28	10 18		Fuy-l'Evêque..... —			Puy-l'Evêque..... —	8 11	10 6
Puy-l'Evêque..... —	6 17	2 »	6 49	RODEZ..... —	9 34			Castelfranc..... —			Luzech..... —	8 44	10 32
Duravel..... —	6 27	2 14	6 58	AURILLAC..... —	9 42			Parnac..... —			Mercuès..... —	8 55	10 41
Soturac Touzac..... —	6 37	2 27	7 7	VIERZON..... —	7 15	12 42	7 53	Mercuès..... —			Cahors..... — Arrivée.	9 25	11 8
Fumel..... —	7 1	2 44	7 19	PARIS..... — Arrivée.	12 39	4 39	3 4						
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 8	2 51	7 26										

Cahors, le 13 Juin 1874

Le vote de l'Assemblée nationale qui fixe à 21 ans l'âge pour être électeur est une des plus tristesses conséquences de la désunion de la majorité. La dislocation qui s'est produite le 16 mai, et qui a été confirmée le 30 mai, a enlevé toute direction au parti conservateur. On sent qu'il n'y a plus là une main pour retenir les faibles, modérer les impatients, et tracer la voie à suivre. L'extrême droite a eu l'habileté de renverser M. de Broglie; et l'un des premiers résultats, au milieu du désarroi des esprits, c'est de faire battre une commission qui avait décidé à la presque unanimité, que le droit électoral ne pût être exercé qu'à l'âge de 25 ans, conformément aux règles du bon sens.

Il est manifeste qu'une partie du centre droit s'est unie au centre gauche dans cette circonstance. La marche des événements et les fautes commises dans les hautes régions monarchiques ont resserré, momentanément du moins, les grandes questions politiques entre la république d'une part, et l'Empire d'autre part. Par suite de cette situation, il faut s'attendre à voir s'accroître le rapprochement entre le centre gauche le centre droit et la droite modérée. On verra les pourparlers renaître et prendre peut-être une importance décisive, au moment où l'on semblera croire que tout accord est impossible. Ces groupes repoussent également une solution radicale et une solution impériale.

Le prince de Joinville a voté pour l'âge de 21 ans. Les bonapartistes ne s'attendaient pas certainement à cette confraternité d'opinion. Ce vote et celui de quelques amis personnels de la famille d'Orléans ne permettent plus de dire, que c'est dans la famille bonaparte seulement qu'on veut une expression aussi étendue que possible du suffrage universel. Nous ne voyons pas là cependant une raison pour approuver M. le prince de Joinville. En effet, à 21 ans, un jeune citoyen, assez heureux ou assez malheureux pour ne pas faire partie de l'armée, doit-il être électeur, quand les autres citoyens du même âge n'ont pas le droit de voter, aux termes de la loi militaire, parce qu'ils sont sous les drapeaux? Nous disons que le principe d'égalité voulait qu'il n'y eût pas de distinction, et que, puisque les soldats ne votent pas, leurs camarades du même âge ne pussent pas se présenter au scrutin.

Trois députés du Lot, MM. de Lamberterie, Limayrac et Pagès Dupont, se sont prononcés pour l'âge de 25 ans. MM. le comte Murat et de Valon, ont voté au contraire, pour l'âge de 21.

Les jugements portés par les organes des divers partis sur la séance de mardi, à Versailles, méritent d'être connus.

On lit dans le Journal de Paris, qui représente la famille d'Orléans :

Encore une scène d'indescriptible tumulte à l'Assemblée nationale! Mardi, avant la séance, M. Cyprien Girerd, député de la Nièvre, avait averti les ministres de la justice et de l'intérieur qu'il leur adresserait une question au sujet d'une circulaire qui aurait joué un rôle prépondérant dans la récente élection de ce département.

Cette circulaire, émanée d'un comité qui se dit comité de l'Appel au Peuple, démontre en effet, dans certains passages, toute la présomption et tout l'acharnement d'un parti qui ne reculerait devant rien pour arriver à ses fins, créerait, au mépris de la justice et des lois, un Etat dans l'Etat, et par un système de promesses et d'intimidations, s'arrogerait une juridiction spéciale en même temps que la direction politique de monstrueuses individualités froissées dans leurs intérêts ou plutôt dans leurs ambitions.

Tels sont les faits dont la lecture a provoqué dans l'Assemblée un de ces tumultes dans lesquels certains orateurs oublient le respect qu'ils doivent à la Chambre et se doivent à eux-mêmes, et perdent dans le feu d'une improvisation violente, l'autorité qui ne manquerait pas de s'attacher à une parole plus mesurée.

Nous ne savons pas encore la vérité au sujet de cette circulaire; mais les paroles énergiques des ministres qui ont pris la parole, permettent de croire que le gouvernement n'est pas disposé à tolérer de pareils agissements, s'ils existent. Il est une chose, en tous cas, que l'on n'aurait point dû mettre en oubli: c'est qu'en présence d'une accusation aussi grave, qui dévoilerait, si elle était justifiée, les menées auxquelles on se livre, il ne peut y avoir que des prévenus, et que la flétrissure ne pourrait leur être imposée qu'à ce moment seul où l'enquête aurait prouvé, sans laisser place au doute, l'existence d'une conspiration contre le maréchal et contre la France!

L'attitude violente de la gauche et de son chef est donc purement déplorable. Quand on est fort, on reste digne. Dans la séance de mardi, M. Gambetta a perdu une belle occasion de témoigner de cet esprit politique qu'on se plaît à lui attribuer, et a jugé bon de revenir sur la modération dont il avait fait preuve dans un récent discours. Il doit vivement regretter, à l'heure qu'il est, un emportement qui n'a soulevé que des éloges intéressés, et un enthousiasme qui doit faire la joie de ses adversaires.

Dans l'état des choses, l'authenticité de la circulaire n'étant point parfaitement établie, le calme était nécessaire; après les déclarations énergiques de MM. Tailhand et de Fourtoul, il était indispensable. Bien plus, si l'enquête prouve que les faits apportés à la tribune par M. Cyprien Girerd sont exacts; si il résulte des investigations auxquelles on ne manquera pas de se livrer qu'une association bonapartiste fonctionne en France, à Paris même, dans l'intérêt d'une dynastie déchue, au mépris des lois, au mépris de la France et de l'Assemblée nationale; si l'on demeure prouvé que cette association rayonne dans les départements et pervertit l'opinion publique, à l'aide de promesses, d'intimidations et de menaces; si cela est, le gouvernement n'a pas besoin que l'on prenne en main la défense du

pays. Nous avons pleine confiance dans sa fermeté; les paroles des ministres de la justice et de l'intérieur, la déclaration de M. le général de Cissey, nous paraissent démontrer que la sécurité publique ne serait pas impunément menacée: et, d'ailleurs, l'Assemblée est là qui, sans se départir de la dignité qu'elle s'impose, mais aussi sans obéir à de violentes injonctions, saurait protéger la France contre une association bonapartiste, comme elle l'a mise à l'abri des tentatives de l'Association internationale.

Pour cela, il n'est besoin ni de bruit, ni de tumulte, ni de gros mots, ni d'intempestives récriminations: le sentiment du devoir suffit; et l'Assemblée nationale a prouvé plus d'une fois qu'elle ne transige jamais avec lui.

On lit dans l'Ordre, feuille bonapartiste :

Ah! vous traitez de « misérables » ceux qui réclament des comptes, mais vous oubliez donc vos amis, vos fidèles de 1870? Est-ce parce que la justice est largement intervenue dans vos affaires que vous croyez avoir payé votre dette aux tribunaux? Etes-vous certains que tout soit terminé, qu'on ne puisse plus rien découvrir?

Les « misérables », ce sont ceux qui envoyaient au combat, à travers la neige et la boue, de malheureux mobilisés, avec des fusils sans chien et des souliers de carton sur lesquels ils réalisaient une fortune; les « misérables », ce sont ceux qui se sont sauvés comme des lâches pendant que les communards expiaient dans les rues de Paris et sur les pontons la criminelle faute d'avoir cédé aux excitations des chefs du radicalisme; les « misérables », ce sont ceux qui poussent à la guerre civile et qui désignent déjà tout un parti pour jouer le rôle sanglant d'otages; les « misérables » sont ceux qui ont fait tout cela; — donc, les « misérables »: c'est vous!

On lit dans la Patrie, journal conservateur tournant aujourd'hui au bonapartisme :

Nous l'avons enfin retrouvé, le vrai Gambetta, le Gambetta sincère et naturel, le Gambetta de Belleville, le Gambetta à qui il n'a manqué qu'un peu de franchise et de décision pour être à Paris à la tête de la Commune, au lieu d'attendre sous les orangers de Saint-Sébastien l'issue de la bataille; le Gambetta que M. Thiers, dans son temps d'honnêteté, avait officiellement qualifié de fou furieux; le voici revenu dans sa forme exacte et réelle, dans sa forme de despote démagogue, de déclamateur injurieux, de terroriste et de jacobin.

M. Gambetta a compris qu'il était temps de se ménager une scène violente grâce à laquelle il pût démontrer à ses amis impatients que toute la modération affectée par lui dans ces derniers temps n'était qu'une comédie destinée à leurrer les bonnes gens du centre-gauche, mais qu'il demeurait nonobstant toujours le vrai Gambetta de Belleville, le Gambetta du jacobinisme dictatorial, le Gambetta qui a cassé tous les conseils généraux, suspendu de son chef les élections, qui voulait briser la Banque et créer à Bordeaux d'interminables catégories d'inéligibles.

On est stupéfait de la puérilité, de la misère et de l'impudence du prétexte employé pour provoquer cette violence jugée indispensable.

On lit dans le Journal des Débats, dont on connaît les opinions républicaines..... par accident :

Le débat soulevé par l'interpellation de M. Cyprien Girerd produira certainement dans le pays une

émotion aussi grande que celle qu'il a provoquée dans l'Assemblée. Malgré les dénégations des gens mis en cause, malgré les réticences, les faux-fuyans, les fins de non-recevoir de l'administration, il est certain que la propagande en faveur de l'empire s'exerce ouvertement. Il ne nous convient pas d'accuser, comme on l'a fait à la tribune, tel ou tel ministre; mais nous ne ferions que reproduire l'opinion générale en disant que la plupart des choix récents du gouvernement depuis la fâcheuse loi du 20 janvier sur la nomination des maires paraissent avoir été combinés de manière à rendre possible le retour du régime impérial. M. Rouher demande une enquête sévère et blâme les menées signalées par l'honorable représentant de la Nièvre. Le gouvernement ne saurait lui refuser cette satisfaction. Nous avons hâte de savoir si à l'abri du nom respecté du Président de la République les revenans du 2 décembre conspirent encore contre la paix publique.

Le Pays emploie un langage qui est tout à fait en dehors des usages ordinaires. Nous le reproduisons seulement pour donner une idée de l'état d'exaspération auquel certains esprits sont arrivés :

Que répondre à ces hoquets d'ivrognes? et n'y a-t-il pas lieu de s'étonner tout d'abord qu'on n'ait pas répondu simplement à Gambetta par un coup de pied dans ce qu'il a si souvent montré à l'ennemi pendant la défense nationale?

C'est le premier mouvement qui a dû animer nos amis, mais les insulteurs étaient une centaine, nos amis n'étaient que quelques-uns, et cela n'a pas été possible.

L'article continue sur ce ton, et se termine ainsi :

Ne sentez pas le vin quand vous montez à la tribune, et dites à Gambetta que l'on a toujours tort d'être saoul quand on parle dans une Chambre française où il n'y a pas que des voyous et des républicains.

Les légitimistes modérés de la Gazette de France s'expriment ainsi :

Le gouvernement devrait faire afficher dans toutes les communes de France, et en gros caractères, les paroles échangées entre les bonapartistes et les radicaux, entre les hommes d'Etat de l'empire qui ont perdu la France et les hommes du 4 septembre qui l'ont achevée.

Jamais la nécessité de conserver l'Assemblée actuelle n'est apparue plus évidente. La dissolution de l'Assemblée votée, on ne le contestera plus, ce serait la guerre civile déchaînée.

On sait qu'une scène aussi scandaleuse que les violences de la séance publique a eu lieu dans la buvette de l'Assemblée. Au moment où M. Rouher mettait son chapeau pour sortir, tout un groupe de radicaux s'est précipité vers lui, le poing levé, l'injure à la bouche, et on ne sait pas ce qui aurait pu arriver sans l'intervention d'une masse compacte de membres de la droite et du centre droit et aussi du centre gauche.

Le Français, dit avec raison que cette scène est pour nous la représentation exacte de ce qui se passe aujourd'hui et de ce qui pour-

rait se passer demain. C'est la majorité de droite et de centre droit qui sauve la situation. De même qu'elle s'est interposée matériellement dans la salle de la buvette pour empêcher radicaux et bonapartistes d'en venir aux mains et de dégrader la souveraineté nationale, de même elle s'interpose dans le pays et dans la Chambre où elle possède encore heureusement la force de se faire respecter et de faire respecter en elle la souveraineté et la dignité du pays. C'est elle qui reste sage, modérée, sensée au milieu des provocations et des folies des extrêmes.

On peut voir, ajoute le Français, quel est l'avenir que nous ménageraient les partisans de la dissolution s'ils devaient l'emporter. Ils prétendent que la dissolution ferait cesser les querelles des partis, fortifierait le gouvernement, mettrait un terme aux divisions et aux luttes bruyantes de l'Assemblée, et profiterait au commerce et à l'industrie. Mensonge que tout cela.

Les dernières scènes entre bonapartistes et radicaux sont l'image exacte, la photographie, pour ainsi dire, de ce que serait une Assemblée nommée dans les conditions actuelles. Le commerce et l'industrie s'apercevraient alors de quel mensonge on les leurre en leur faisant croire qu'il y a autre chose de possible en ce moment que le régime modéré proposé par le centre droit et la droite.

Mercredi, à la gare de l'Ouest.

Les scandales de la séance de mardi devaient avoir leur contre-coup; ils l'ont eu, mercredi, à la gare de l'Ouest, au départ du train de une heure vingt-cinq minutes.

C'était la petite pièce après la grosse; mais c'était comme une revanche.

Soudainement, au bout de la grande salle des Pas-Perdus de la gare de l'Ouest, remplie, comme toujours, de députés, de journalistes, de curieux attirés, de dames et de quelques gardiens de la paix, se promenant philosophiquement, — soudain, disons-nous, un tumulte se produit, des voix se font entendre à un diapason élevé; deux hommes apparaissent: l'un, rouge d'émotion, c'est M. Gambetta; — l'autre, pâle de colère, c'est M. Guyot-Montpayroux.

La foule se précipite du côté où s'est produit le tumulte; il y a bientôt agglomération considérable.

Sans savoir exactement ce qui s'est passé, cinq ou six députés radicaux apostrophent les gardiens de la paix qui se défendent de leur mieux; on va même jusqu'à les injurier; ils ne s'émouvent pas et poussent même la longanimité jusqu'à ne mettre point la main sur le collet de ceux qui insultent la force publique, — sans tenir compte s'ils sont ou non des députés, sauf à s'expliquer au poste.

Qu'était-il donc survenu?

Beaucoup de versions circulaient au milieu de la foule un peu affolée... La vérité, personne ne la savait tout entière; on se rendait seulement compte qu'il s'agissait de M. Gambetta, qui avait disparu de la scène, entraîné par quelques amis prudents.

Or, les détails qui concordent le mieux, ont permis d'arriver à savoir ceci:

Un ancien officier, de qui le nom n'a pas été prononcé d'abord, attendait M. Gambetta à la porte de la salle ouvrant sur la rue de Rome. M. Gambetta arrive en compagnie de M. Guyot-Montpayroux.

L'officier s'approche de l'insulteur de mardi et lui tient à peu près ce langage:

— Je suis bonapartiste. Dois-je prendre ma part de l'épithète de « misérable » que vous avez adressée à mon parti?

M. Gambetta riposte: — Vous êtes sans doute payé pour m'attaquer de la sorte...

A ces mots, la canne de l'officier se lève. Elle allait tomber sur les épaules de M. Gambetta. Quelqu'un l'arrête.

De là les cris, de là le tumulte, qui devient général.

On aurait pu craindre des rixes; elles ont été sur le point de se produire. Félicitons-nous qu'on s'en soit tenu aux paroles et aux menaces.

La scène a été assez scandaleuse comme cela; souhaitons qu'on n'aille pas plus loin n

aujourd'hui ni plus tard.

Les cinq ou six députés radicaux qui envoyaient l'incident en poussant des exclamations violentes, semblaient vouloir persuader aux badauds qui les écoutaient que les gardiens de la paix avaient des instructions pour laisser, — et sans doute aussi pour faire insulter — le « députés républicains ».

Les gens de bon sens qui étaient là levaient les épaules et se demandaient où ces extravagances de langage tendaient. Et si, en vérité, dans des moments critiques comme ceux où nous sommes, il était bien patriotique et de bien bon goût de soulever les colères du pays, d'envenimer les haines, et si tout cela, enfin, ne ressemblait pas à un coup de désespoir, à l'heure où la patrie va être perdue pour les radicaux.

Signalons ce détail: c'est que, au milieu de l'effervescence de la foule, trois ou quatre voix ont poussé le cri de « Vive la république! » auquel d'autres voix ont riposté par des cris qui n'avaient rien de flatteur pour la république.

Chronique locale

et méridionale.

Conseil général.

Séance du 16 avril.

M. le Préfet assiste à la séance. Étaient présents: MM. Cambres, Cipières, Domphnou, Pradines, Saux, Talou, Duphénieux, Mayzen, Teillard, Calmels d'Artinsac, Brugalères, de Marquessac, Vaissé, Vital, Fraysse, Demeaux, Baron Dufour, Bessières, de Verninac, Roques, Laborie, Pierre Dufour et de Gozon. — Absents excusés: MM. le Comte Murat, Limayrac, Cuniac, Sérager, de Lamaze et Lafon de Caix.

Le Conseil général accepte les excuses présentées par M. de Lamaze de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. de Verninac, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du 15 avril qui est adopté sans réclamation.

M. Mayzen, au nom de la commission des travaux publics, expose que, dans sa séance du 13, le Conseil général avait renvoyé à la Commission des travaux publics l'examen de l'arrêté pris par M. le Préfet du Lot, le 4 avril, au sujet de l'organisation du service de l'architecte départemental. Cet arrêté lui ayant paru entaché d'illégalité en ce qu'il n'avait pas tenu compte des dispositions du paragraphe 9 de l'article 49 de la loi départementale du 10 août 1871. Votre commission, saisie de l'examen de cette question, a reconnu qu'en effet l'arrêté de M. le Préfet portait atteinte aux prérogatives et aux droits du Conseil général et, d'accord avec M. le Préfet, une nouvelle rédaction des articles 8 et 15 de l'arrêté sus-visé a été arrêté par la commission.

En conséquence votre commission vous propose d'approuver le règlement arrêté par M. le Préfet, modifié par décision du 14 avril courant, en ajoutant à l'article 8: sans préjudice des dispositions du paragraphe 9 de l'article 46 de la loi du 40 août 1871, et qu'à l'article 15, au mot *il sera*, on substituera les mots: *il pourra être*.

M. le rapporteur donne ensuite lecture des observations écrites de M. le Préfet qui seront consignées *in extenso* au procès-verbal. Ces propositions de la commission sont adoptées.

RÈGLEMENT

Quelques observations ont été présentées dans la séance d'hier, au sujet de la rédaction du règlement des bâtiments départementaux et communaux.

Dans le but de mettre fin à toute équivoque, après en avoir conféré avec la commission des travaux publics, j'ai apporté les modifications suivantes audit règlement:

On avait objecté que la nomination de M. l'architecte départemental était en contradiction avec le § 9 de l'article 46 de la loi du 40 août 1871 qui est ainsi conçu:

« Le Conseil général statue (n° 9) sur projets, plans et devis des travaux à exécuter sur les fonds départementaux et désignation des services auxquels ces travaux seront confiés. »

Je ferai observer qu'en désignant l'architecte, je n'ai fait que rendre exécutoire la décision du Conseil général qui charge M. Tourrette du service d'architecte départemental. (Art. 3 de la loi départementale.)

Du reste, pour mettre fin à tout malentendu, j'ai complété l'art. 8, en ajoutant le § suivant:

« Sans préjudice des dispositions du § 9 de l'art. 46 de la loi du 40 août 1871. »

Ainsi se trouve consacré une fois de plus, le droit du Conseil général d'approuver les projets, et de désigner, lorsqu'il y aura lieu, le service auquel les travaux seront confiés.

Conformément au désir de la commission, le second § de l'art. 15 sera modifié en ce sens qu'aux

mots: « *Il lui sera* » on substituera ceux *pourra être* ».

Cahors, le 14 avril 1874.

Le Préfet du Lot,
BRAYNAT,

Au nom de la même commission le même rapporteur expose que le Conseil général a, dans sa session du mois d'août, ouvert un crédit au budget de 1874, pour réparations urgentes à effectuer à la caserne de gendarmerie de Cahors. Ces réparations sont aujourd'hui en cours d'exécution et on s'est aperçu que moyennant une installation différente de tuyaux de cheminées qui occupent un espace considérable et le changement d'un mur de refend, l'on obtiendrait une amélioration sensible sur le projet approuvé.

M. le commandant de gendarmerie insiste pour que cette réparation soit entreprise dans ce sens. M. l'architecte croit que l'on pourrait négliger dans la réparation certaines parties beaucoup moins utiles et exécuter celles qu'il propose.

La commission pense qu'il y aurait lieu de voter au budget une somme de 2,700 fr. pour faire face à l'accroissement occasionné par ces nouvelles réparations.

M. Laborie demande la parole. Il fait observer qu'il résulte du rapport de M. l'architecte que ces réparations peuvent être entreprises au moyen des crédits déjà ouverts; qu'il y aurait peut-être lieu de modifier le projet primitif en supprimant toutes les dépenses qui ne paraîtraient pas de première nécessité; qu'il n'entendrait pas cependant compromettre en rien, par un refus de crédit, la réparation commencée, mais qu'il pense qu'il y a seulement lieu pour le moment à autoriser M. l'architecte à exécuter les réparations demandées et à l'engager à se maintenir autant que possible dans la limite des crédits qui lui ont été ouverts, soit à parfaire dans le cas où il aurait été obligé de dépasser un peu les prévisions primitives.

Au nom de la commission, le rapporteur déclare se rallier à la proposition de M. Laborie qui, mise aux voix, est adoptée.

Au nom de la commission des finances, M. Cambres propose au Conseil général que le sieur Péligré, Jean-Baptiste, cultivateur à Listour, a construit sur le Célé, au lieu appelé le Colombier, une passerelle en bois; que cette passerelle sert de communication aux deux rives du Célé et permet aux habitants des communes de St-Jean, St-Félix, Felzins de se rendre aux foires de Rouquayroux, très suivies et très fréquentées dans le pays. Messieurs les agents du service vicinal, chargés de l'instruction de cette pétition, ont conclu à ce qu'une indemnité de trois cents francs, représentant environ le tiers de la dépense, fut allouée au sieur Péligré à la charge par lui de livrer au service public la passerelle qu'il a construite et qui se trouve placée de manière à servir provisoirement de débouché au chemin d'intérêt commun, n° 53.

Cette subvention devrait être prise sur les fonds libres de 1874.

La commission ne pouvant encore savoir s'il existera des fonds libres sur l'exercice de 1874, conclut au renvoi à la session d'août 1874, de la pétition faite par le sieur Péligré, et pour l'allocation à lui accorder sur les fonds du département.

Au nom de la commission des travaux publics, M. Brugalères expose au Conseil général que, dans sa session d'octobre 1871, il a classé le prolongement du chemin vicinal de grande communication, n° 43, entre Bagnac et la Curade. MM. les agents du service vicinal ont dressé un projet pour la construction de ce chemin. Conformément à l'instruction générale sur les chemins vicinaux, ce projet a été soumis à l'enquête prescrite par la loi de 1841; dans l'enquête ce projet n'a trouvé aucune opposition entre le ruisseau de Veyre et le col de Rial; mais à partir de ce point il a été demandé une modification de tracé consistant à faire suivre au nouveau chemin l'ancienne route de Maurs à Figeac, modification qui diminuerait le morcellement des propriétés et donnerait sur une partie du parcours une pente moindre. Le commissaire enquêteur et le conseil municipal de Bagnac exprime l'avis que cette modification soit adoptée. A la suite de cette demande les agents du service ont fait une nouvelle étude afin de faire comprendre autant que possible les avantages et les inconvénients du nouveau tracé et ils concluent au rejet de la demande de modification: 1° parce que les pentes du nouveau tracé seraient plus fortes que les pentes du tracé actuel; 2° qu'il faudrait décrire aux abords de Bagnac deux courbes très resserrées qui rendraient le chemin d'un difficile accès. La commission a partagé l'avis de MM. les ingénieurs. En conséquence elle propose au Conseil général d'adopter le tracé présenté par messieurs les ingénieurs, de déclarer d'utilité publique la construction du chemin vicinal de grande communication entre la Curade et Bagnac et d'autoriser l'exécution des travaux. Ces conclusions sont adoptées par le Conseil.

(A suivre)

ENGAGEMENTS CONDITIONNELS D'UN AN.

Les demandes d'admission à l'engagement devront être adressées à la préfecture par les jeunes gens, du 1^{er} juillet au 31 août.

Cette date est la même pour les jeunes gens, qui se trouvent dans les conditions de l'art. 53 de la loi du 27 juillet 1872, pour ceux qui ont à subir l'examen prescrit par la loi, l'art. 54 de la même loi, et pour ceux qui, ayant été refusés par suite d'incapacité physique lorsqu'ils s'étaient antérieurement présentés pour contracter l'engagement conditionnel, ont été depuis reconnus propres au service par le conseil de révision, et se trouvent ainsi dans le cas d'être assimilés aux engagés conditionnels, par application de l'art. 12 du décret du 1^{er} décembre 1872.

Les demandes établies sur papier timbré, doivent être accompagnées, savoir:

Pour les jeunes gens auxquels est applicable l'art 53 de la loi du 27 juillet 1872,

1° De l'acte de naissance du candidat,

2° Du certificat d'acceptation, délivré par le commandant du dépôt de recrutement,

3° S'il a moins de 20 ans, du consentement de ses père et mère ou tuteur; ce dernier dûment autorisé par une délibération du conseil de famille,

4° Et de l'un des certificats prescrits par l'art. 2 du décret du 1^{er} décembre 1872, ou copie certifiée des titres, pour les jeunes gens auxquels est applicable l'art. 54 de la même loi; il y a lieu de produire: 1° la même demande que ci-dessus; toutefois le postulant devra avoir soin d'y indiquer, par la mention: *Agriculture, Commerce, Industrie*, dans quelle série il désire être admis pour son examen; 2° certificat d'aptitude délivré par le commandant de recrutement; 3° le consentement de ses père, mère et tuteur, s'il a moins de 20 ans.

La demande est écrite et signée par le candidat, elle mentionne ses nom et prénoms, sa profession, le lieu de son domicile légal et celui de sa résidence.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES.

Présidence de M. VALÉRY, directeur trimestriel.

Séance du 25 mai et 1^{er} juin 1874.

Extrait du procès-verbal.

MM. Baudel, Bessières, Le Camus, Combes, Favaret et Malinowski envoient ou déposent divers ouvrages.

M. le préfet du Lot, adresse à la société une collection de bulletins publiés par diverses sociétés savantes.

M. Boutaric, vicaire à Miers, envoie 3 échantillons de minéraux consistant en carbonate de chaux cristallisé, sulfure de fer et oxyde de fer. M. Malinowski fait un rapport à ce sujet. L'oxyde de fer est d'une grande richesse et pourrait être utilement exploité, si les gisements étaient considérables.

M. l'abbé Bonabry, lit la suite de son mémoire sur le pendule.

M. Baudel donne lecture du commencement de son histoire du collège d'Alby.

Il fait connaître l'organisation primitive de cet établissement les premiers maîtres qui y professèrent et les dissensions qui s'élevaient dès sa fondation entre les consuls d'Alby et le clergé de cette ville.

M. Lebeuf continue la lecture de la Flore du Lot. Il traite de la famille des solanées.

M. Valette présente les paroles et la musique d'une chanson populaire du Quercy.

M. Valéry récite une fable de sa composition intitulée: *il Les deux Touristes*.

Ordre du jour de la séance du 15 juin:

M. Bessières — Notice sur Guillaume du Brueil;

M. Baudel — Histoire du collège d'Alby (suite).

Le secrétaire,

POUZERGUES.

On nous écrit de Castelfranc:

Monsieur le Rédacteur,

J'ai l'honneur de vous adresser le résultat des foires de Castelfranc, qui se tiennent le 10 de chaque mois excepté le jeudi gras et le 16 août.

Il est accordé une prime à tous les marchands de bestiaux; il est payé en outre 0,25 c. pour chaque mouton ou porc vendu et 5 fr. pour chaque paire de boeuf aussi vendu.

Quoique le commerce soit pour le moment très lent, il a été conduit en moyenne, depuis le 16 avril, 350 à 400 têtes de moutons et il s'en est vendu, chaque foire, environ 50.

Il s'est vendu également environ 25 porcs, plusieurs paires de bœufs, beaucoup de volailles et de lapins, des œufs en quantité considérable, du jardinage et des fruits, etc.

Les marchands étalagistes ont toujours passa-

blement travaillé.
Le 10 mai il s'est vendu 14 hectolitres de blé.

Castelfranc est admirablement bien situé pour avoir de belles foires il est le centre de 25 communes qui ne dépassent pas un rayon de 8 à 10 kilomètres; il est en outre traversé par de nombreuses routes, et la gare du chemin de fer est à moins de deux kilomètres.

Il est venu à l'idée de plusieurs personnes de provoquer à Castelfranc l'établissement d'un marché aux vins par semaine. Notre localité est sans contredit une des meilleures positions du département pour ces sortes d'affaires, c'est le pied-à-terre des trois quarts des marchands de vins qui viennent dans le Lot. Sa situation près de la gare et son vaste port sur le Lot, facilitent beaucoup les transactions.

La vente des vins pourrait être faite sur échantillons ayant une étiquette où seraient indiqués le nombre de barriques conformes, l'année de la récolte, le nom du vendeur et son domicile.

Les marchands pourraient au besoin se faire représenter par des commissionnaires. Je crois que par le moyen de ces marchés les ventes se feraient plus promptement, ce serait beaucoup plus commode pour le vendeur et pour l'acheteur.

Pour arriver à ce résultat il faudrait que la commune de Castelfranc, en restaurant sa mairie fit approprier au rez-de-chaussée, une salle bien fraîche où seraient déposés les échantillons et où se feraient les ventes.

Agréés, etc.

Pour la commission des foires,

H. BLANIÉ.

On nous écrit de Gourdon :

A la dernière audience de police correctionnelle le tribunal a statué sur un délit dont l'espèce est aussi rare dans nos pays qu'elle est commune dans les grandes villes: il s'agissait d'un vol à la tire qui a eu lieu dans les circonstances suivantes :

Le 1^{er} janvier, jour de foire à Vayrac, le nommé Barrière qui venait de payer l'achat de plusieurs moutons en présence de trois étrangers qui l'entouraient fut serré d'assez près par ces individus, pour que son portefeuille, renfermant 400 fr. en billets de banque lui fût enlevé de la poche intérieure de sa veste couverte d'une blouse. Peu d'instants après, Barrière s'aperçut que son portefeuille lui manquait, on lui désigna un individu qui s'éloignait d'un pas rapide comme venant de le recevoir d'un compère et qui le lui rendit sans résistance et disparut aussitôt. La gendarmerie mit la main sur l'un de ces individus, qui fut conduit à Gourdon et bientôt relâché à suite de bons renseignements envoyés au parquet par les autorités du lieu du prévenu. Quelques jours après, cet individu qui s'appelle Nègre (Pierre-Justin-Auguste), âgé de 23 ans, originaire du département de l'Ardeche, fut arrêté en pleine rue, à Toulouse, à cause de sa ressemblance avec le signalement de l'auteur d'un vol à l'américaine qui venait d'être commis à Albi. L'instruction qui eut lieu à l'occasion de ce vol prouva que Nègre se trouvait à Vayrac le jour de la foire du 1^{er} janvier. Il fut donc ramené en état d'arrestation à Gourdon, sous la prévention du vol du portefeuille dont nous avons parlé. Le sieur Nègre a nié, mais il a été bien reconnu par les témoins qui sont venus rapporter qu'on lui avait vu remettre, peu de temps après l'avoir enlevé au propriétaire, le portefeuille au compère qui l'avait rendu; d'autres charges accablantes ont été produites contre Nègre, qui a été condamné à 4 mois d'emprisonnement, le tribunal ayant tenu compte d'une détention préventive de plus de 5 mois.

BRUNEL.

Le sieur Jean Ferby, boucher à Cahors, rue Clément-Marot, près l'ancien Palais de Justice, prévient le public qu'il vend :

Le bœuf : 1^{re} catégorie, 1 fr. 30 le kilo ; 2^e catégorie, 1 fr. 20 le kilo.

Le veau : 1^{re} catégorie, 1 fr. 60 le kilo ; 2^e catégorie, 1 fr. 50 le kilo.

Le mouton ; 1^{re} catégorie, 1 fr. 70 le kilo ; 2^e catégorie, 1 fr. 50 le kilo.

Il prévient également les gens de la campagne qui prennent une grande quantité de viande à l'occasion des prie-Dieu, noces ou fêtes, que *lo poumo de bru del bioou et lo peço tromblento* ne seront vendues que 22 sous le kilogramme.

THÉÂTRE DE CAHORS.

Direction de M. DÉSIR.

Les débuts de la troupe de M. Désir ont

eu lieu jeudi. Hâtons nous de dire que le succès a été complet; chacun a bravement fait son devoir. Nous citerons dès aujourd'hui, comme devant certainement faire les délices du public cadurcien, M^{lle} Madeleine, excellente déjazet, qui a joué le *Capitaine Charlotte*, avec toute la désinvolture et tout le brio que nous avons autrefois tant applaudi chez M^{lle} Irma Aubry et que nous retrouvons avec un charme de plus, la jeunesse.

M^{me} Désir s'est montrée profonde comédienne, dans le rôle de M^{me} George, (*Par droit de Conquête*); elle a exprimé les plus nobles sentiments du cœur avec une vérité qui a vivement impressionné l'auditoire.

M. André est un amoureux correct, à la voix sympathique, aux manières distinguées, à la physionomie ouverte, intelligente.

Et M. Désir ! il faut voir comme un quart de siècle a passé sur cette nature sans y rien altérer de sa gaieté communicative. C'est toujours le même en 1874 comme en 1848; c'est la bonte en train, c'est la note risible, qu'il se nomme marquis de Rouillé ou comte de Belafior. Il est on ne peut mieux secondé par M. Bréhy, seigneur Tancrède dans le *Capitaine Charlotte*, qui part pour Monaco avec toute sorte de coquetteries comiques de langage, de costume et d'entrechats. Nous avons gardé comme mot de la fin M. Tony Laurent, le chanteur comique le plus désopilant que nous ayons vu et qui dit la chansonnette avec un entrain impossible à décrire.

L'interprétation des *Marionnettes*, a été au dessus de tout éloge, et a provoqué un véritable enthousiasme dans la salle; applaudissements et rappel rien n'a manqué au succès de M. Tony Laurent, qui est certainement un artiste remarquable.

Dès aujourd'hui nous pouvons dire que le théâtre de Cahors est tenu par une bonne troupe, bien dirigée, et qui fera honneur à notre scène, trop longtemps délaissée ou livrée à des artistes sans valeur et sans tenue. Au public cadurcien à encourager la louable initiative de M. Désir. Il veut nous donner, chose rare! des plaisirs sains et reconfortants; il veut que nos femmes et nos filles puissent aller sans danger au spectacle, qu'elles ont longtemps abandonné et pour cause; sachons reconnaître cette tentative honnête. Il y a vingt-cinq ans, M. Désir réveilla chez nos pères la vieille gaieté gauloise et on parle encore des bonnes soirées d'alors!... Et nous, les fils, nous serions blasés et *inamusables*, allons donc!

L. L.

Représentation du dimanche 14 juin 1874.

LES ORPHELINES DU CHAMP-D'HONNEUR

Pièce historique en 2 actes. Musique arrangée par Eudier. Une des plus jolies pièces Gymnase

LA COMPLAINTÉ D'INFORTUNIO

Chansonnette comique, par M. Tony LAURENT.

LE LUTIN DE PONTIVY

Opérette en 2 actes.

LA VIEILLESE DE BRIDIDI

Vaudeville en 1 acte.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 6 au 13 juin 1874.

Naissances.

Gausserés (Hippolite-Baptiste), à St-Georges. — Bach (Marie), rue St-Barthélemy. — Soulaeroix (Eugène) naturel, rue Chanterrie. — Lafragette (Jean-Lié), à la Citadelle. — Renoux (Marie-Jeanne-Marthe), rue Fondue haute.

Mariages.

Cammass (Jean), garçon, et Bach (Marie) servante. — Perié (Jean), garçon d'administration au Lycée et Loubézac (Marie-Agnès), institutrice libre.

Décès.

Second (François), terrassier, 75 ans, rue Donzelle.

Dernières nouvelles

Versailles, 12 juin.

Il n'est question partout, ici, à Paris, dans les salons, dans les comptoirs, dans les ateliers que des passions acharnées qui viennent d'éclater soudainement entre les radicaux et les impérialistes. On dirait qu'il n'y a plus que deux partis, la république rouge et l'empire. Pour ceux qui prêtent l'oreille aux bruits du monde, il est facile de voir qu'une telle hypothèse est absurde. Tout ce qui pense, tout ce qui donne l'impulsion au travail, tout ce qui constitue la classe éclairée, laborieuse et influente, tout ce qui dirige l'industrie et fait vivre le commerce,

n'éprouve guère qu'un sentiment de curiosité. On sent que l'âme de la France est en dehors de ces scènes de dispute et d'agitation.

Croyez-bien que les partis conservateurs modérés n'ont rien à perdre à ce débordement de violences. Assurément, ils ne font pas l'injure à l'empire de le comparer au radicalisme, dont il a été le dompteur en d'autres jours; mais ils comprennent qu'il y a autre chose à faire pour la renaissance et la grandeur de notre pays.

Jedi, à 5 heures 50, au retour du train des députés de Versailles, de nouveaux désordres se sont produits. Voici les détails qui ont été transmis par le télégraphe :

Paris, 11 juin, 8 h., soir.

M. le comte de Sainte-Croix a frappé M. Gambetta l'un coup de canne. Le coup a été par M. Ordinaire, député.

L'agresseur a été arrêté.

Paris, 12 juin, matin.

En outre de la personne qui a frappé, hier, M. Gambetta, au retour des députés, à Paris, la police a arrêté plusieurs individus qui proféraient des cris.

M. Gambetta porte les traces du coup sur la figure.

Paris, 12 juin, midi 42, soir.

La République française dément que M. Edmond Adam ait dit aux agents de police: « Je vous connais, vous êtes bonapartistes. »

Le comte de Sainte-Croix qui a frappé M. Gambetta, est le fils du marquis de Sainte-Croix, payeur général de la Mayenne. Il a commandé les mobiles de la Mayenne et fut sous-officier dans la garde impériale.

Les faits qui se sont passés jeudi à une heure et demie, au départ pour Versailles, c'est-à-dire avant la dernière scène où a figuré le comte de Ste-Croix, ont amené un incident au sein de l'Assemblée nationale: M. Baze ayant demandé une explication à M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, ce dernier a répondu ainsi :

Messieurs, il est très-vrai que des scènes regrettables ont eu lieu aujourd'hui à la gare Saint-Lazare. Les renseignements qui me sont parvenus, au moment où j'arrivais à la chambre, étaient contradictoires. Quant aux renseignements officiels qui m'ont été transmis depuis lors, ils ne sont pas à l'heure qu'il est, suffisants pour me permettre de vous donner sur ces incidents des explications complètes. Un seul fait se dégage de ces renseignements. Un de nos honorables collègues, dont la qualité n'avait pas été reconnue, a été arrêté... mais il a été presque aussitôt relâché, et il a rendu lui-même justice à la modération de l'agent qui l'avait arrêté.

Quant à l'enquête qu'on me demande, ma réponse est bien simple. La vérité doit être complète, et tous les faits qui me seront signalés seront l'objet d'une vérification précise.

Nous voulons plus que personne que toutes les responsabilités se dégagent. (Très-bien! très-bien!) Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il est deux choses également intolérables, quand elles se produisent: l'une, c'est l'abus de la force publique, et l'autre, c'est la rébellion devant de braves gens qui, chargés de maintenir la paix publique, remplissent loyalement leur devoir. (Applaudissements à droite et au centre droit. — Rumeurs sur plusieurs bancs à gauche.)

Versailles, 12 juin, 5 h. 10 s.

Grande émotion à l'Assemblée. M. Thiers est présent. M. Gambetta est entouré de tous ses amis de l'extrême-gauche.

Avant la séance, on a appris que, ce matin, le Conseil des ministres, présidé par M. le maréchal Mac-Mahon, avait décidé de la suspension pour quinze jours, du *Pays*, du *Rappel* et du *XIX^e Siècle*.

Dès l'ouverture, M. Fresneau, député de l'extrême droite, veut adresser une question au ministre de l'intérieur. Il s'agit évidemment des graves incidents de la journée et des journées précédentes.

Les conservateurs demandent à M. Fresneau de garder le silence; mais il s'enrange au contraire à l'avis de la gauche, qui veut une interpellation au lieu d'une simple question qui ne pourrait être suivie d'aucun débat.

M. Léon de Malleville réclame pour les membres de l'Assemblée le droit de faire une interpellation, et M. Fresneau n'insiste pas.

On reprend alors la discussion de l'électorat municipal.

On croit que l'interpellation viendra aujourd'hui même, à la fin de la séance. C'est M. de Goulard qui portera la parole. On assure qu'il doit attaquer le parti bonapartiste, et qu'il demandera au gouvernement d'aviser.

Dépêches Télégraphiques

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Versailles, 12 juin, 7 h. 10 m. s.

L'élection de la Haute-Savoie est validée. Suite de la discussion de loi municipale.

M. de Chabrol combat l'amendement Ferry, déclarant électeurs dans la commune ceux qui ont satisfait au recrutement.

M. Foubert appuie M. Ferry. — L'amendement de M. Ferry est rejeté.

M. de Larcy propose de déclarer électeurs les propriétaires non résidant dans la commune.

L'amendement combattu par MM. de Chabrol, Picard et Bethmont est rejeté par 434 voix contre 185.

L'ensemble de l'article 5 relatif aux conditions d'exercice du droit électoral est adopté.

L'article 6 est voté également.

Sur l'article 7, M. Raudot propose que tout électeur marié ou veuf avec enfants ait double vote. L'amendement est rejeté par 353 voix contre 304. L'ensemble de la loi électorale municipale est voté par assis et levé.

MM. de Malleville, Doelerc et Cazot demandent à interpellier le gouvernement sur ce qu'il compte faire à l'égard d'un parti qui méconnaît et qui brave une décision de l'Assemblée.

Le ministre de l'intérieur déclare qu'il est à la disposition de l'Assemblée et demande que l'interpellation ait lieu de suite. — Adopté.

M. Bethmont trouve les paroles prononcées hier par le Ministre insuffisantes et méconnaissant les droits de l'Assemblée. Un député a été arrêté et le ministre a déclaré deux choses intolérables; l'abus de la force publique et la rébellion contre de braves gens faisant loyalement leur devoir. Il a mis ainsi en parallèle le souverain et ses agents délégués. Le ministre ne devrait pas rester à son poste.

Le ministre de l'intérieur fait remarquer que l'interpellation a changé de nature; elle s'attaque aux paroles prononcées hier; il n'a rien à changer, rien à atténuer, rien à ajouter à ses paroles. (Applaudissements.)

Une enquête a été prononcée; il aurait été équitable d'en attendre le résultat; jusqu'ici elle a montré un député arrêté par erreur, et relâché dès que sa qualité a été reconnue. — Aucune atteinte à la souveraineté nationale n'a eu lieu hier. — Lorsqu'une rixe éclate, il y a des personnes qui prétendent que l'agent a toujours tort, jusqu'à preuve contraire, je dis qu'il a toujours raison. (Applaudissements.) Ce sont de braves gens qui font leur devoir.

Le ministre de l'intérieur fait remarquer que l'interpellation a changé de nature; elle s'attaque aux paroles prononcées hier; il n'a rien à changer, rien à atténuer, rien à ajouter à ses paroles. (Applaudissements.)

Une enquête a été prononcée; il aurait été équitable d'en attendre le résultat; jusqu'ici elle a montré un député arrêté par erreur, et relâché dès que sa qualité a été reconnue. — Aucune atteinte à la souveraineté nationale n'a eu lieu hier. — Lorsqu'une rixe éclate, il y a des personnes qui prétendent que l'agent a toujours tort, jusqu'à preuve contraire, je dis qu'il a toujours raison. (Applaudissements.) Ce sont de braves gens qui font leur devoir.

Ministres du maréchal de Mac-Mahon, chargés du maintien de l'ordre et de la paix publique, nous réprimerons les troubles et les provocations de quelque côté qu'ils viennent. C'est une tactique de ne regarder que d'un seul côté. Nous regardons de *tous les côtés*; on sait l'origine de ces tristes scènes, les paroles les plus regrettables ont été prononcées jusque dans cette assemblée.

Le ministre voudrait voir la conciliation se faire. Réunissons nous tous sur le terrain de la défense du pays, de l'ordre et de la société. (Applaudissements.)

M. Picard signale un article violent du *Pays* en date du 7 mai, qui n'a pas été frappé; il ne le comprend pas, il ne peut donc avoir confiance dans le ministre de l'intérieur.

M. Bethmont, propose un ordre du jour portant que l'Assemblée nationale ne trouve pas suffisantes les explications du ministre de l'intérieur;

L'ordre du jour pur et simple demandé par M. le ministre, est voté par 377 voix contre 326.

Le garde des sceaux dit que maintenant que l'Assemblée a manifesté sa confiance dans le gouvernement, il peut sans inconvénient annoncer que, dès ce matin, l'ordre a été donné de poursuivre le journal le *Pays*; de plus les journaux le *Pays*, le *Rappel*, le *XIX^e Siècle* sont suspendus pour 15 jours. — C'est un avertissement contre la provocation au désordre, et l'excitation des citoyens.

Dernière Dépêche

Service spécial du Journal du Lot.

Versailles, 13 juin, 5 h., soir.

De fortes précautions sont prises à la gare de Paris, aucun nouveau désordre ne s'est produit.

Le bruit court que la présentation d'une proposition du centre gauche en faveur de la république sera faite aujourd'hui.

Bourse de Paris

Paris, 13 juin 1874

Rente 3 p. %	59,90
— 4 1/2 p. %	85,50
— 5 p. %	94,55

Annonces

Souscription publique
A 43,670

TITRES D'ANNUITÉS

dues par l'Etat pour la subvention du réseau d'Orléans à Châlons (loi du 29 janvier 1870), et dont la transmission a été approuvée
PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
Du 8 Mai 1874

Cette subvention, divisée en 86 1/2 annuités de 1,117,224 fr. 38, payables à raison de 558,612 fr. 19 par semestre, a été apportée avec AUTORISATION MINISTÉRIELLE à une Société civile, dont le siège est à Paris, 2 place de l'Opéra, constituée par acte reçu les 11 et 13 avril 1874, par M^e Dufour, notaire à Paris, dans le but unique d'opérer LE RECOUVREMENT DE LA SOMME DUE L'ÉTAT et de la répartir entre les porteurs des TITRES D'ANNUITÉS émis en représentation de la subvention.

Chaque TITRE D'ANNUITÉS, nominatif ou au porteur, est productif d'un intérêt annuel de fr. 25, payables, à raison de fr. 12 50 par semestre, les 1^{er} février et 1^{er} août de chaque année, à la SOCIÉTÉ DE DÉPÔTS ET COMPTES COURANTS.

Aux termes de l'acte de Société, les coupons seront payés NETS D'IMPÔTS.

Les titres sont remboursables à 500 fr., en 86 ans 1/2, par voie de tirage au sort semestriel.

LE PREMIER TIRAGE aura lieu le 15 JUILLET 1874.

PRIX D'ÉMISSION

435 FRANCS

JOUISSANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1874

Payables comme suit :

35 fr. en souscrivant.
100 à la répartition (1^{er} au 6 juillet).

100 le 20 août (sous déduction du coupon échu le 1^{er} août).
100 le 20 septembre.
100 le 20 octobre.

Total 435 fr.

La libération, par anticipation, lors de la répartition, donnera droit à une bonification de 3 fr. 40 par titre, ce qui réduira le prix à payer immédiatement à 431 fr. 60. En tenant compte de la jouissance acquise (10 fr. 40) sur le coupon de 12 fr. 50, échéant le 1^{er} août prochain, le prix réel des TITRES D'ANNUITÉS revient à 421 fr. 20, et le taux du placement ressort à :

5.93 0/0 NET D'IMPÔTS

Non compris le bénéfice du remboursement au pair.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

les 18, 19 et 20 juin 1874

A la Société des Dépôts et Comptes courants, 2, place de l'Opéra;
A la Société générale de Crédit industriel et commercial, 72, rue de la Victoire;
A la Société de Crédit mobilier, 45, place Vendôme.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

REVALESCIERE

Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de

Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,841.

M. le curé A. Brunetière, d'une Dyspepsie de huit ans, et après que les médecins ne lui donnaient plus que quelques mois à vivre.

Cure N° 62,476.

Sainte-Romaine-des-Îles (Saône-et-Loire). Monsieur, — Dieu soit béni ! la Revalescière Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes.
J. COMPARET, curé.

Certificat N° 62,749.

HYDROPIE RÉTENTION. — Trois en sont radicalement guéris. Pour les toux gagnés par un refroidissement, cela les arrête à la minute ; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie. 6

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière, en boîtes de 4, 7 et 60 fr., rafraichissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. — La Revalescière chocolatée, en boîtes de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt chez M. Vinel, pharmacien à Cahors et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY & Co, 26, place Vendôme, Paris.

Aals. — Sources : Saint Jean, Précieuse, Désirée, Rigolette, Magdelaine, Dominique.

Les expéditions directes se font par caisses de 24 et 50 bouteilles, au prix de 15 et 30 fr. Il suffit d'écrire à la Société générale des eaux minérales à Vals (Ardèche). — Détail dans toutes les villes.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 80^e livraison (13 Juin 1874). — TEXTE : Souvenirs d'un poltron, par J. Cartel. Population du globe en 1874. — Le canal de Suez, par Luc. d'Elne. — Un examen en Chine, par H. Norval. — La terre de servitude, par Henri Stanley. — A qui ser d'obéir, Marie Maréchal

Dessins par Sahib, Rousseau, Philippoteaux, G. Bonheur

Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n° 79, à Paris.

LIBRAIRIE HACHETTE et C^o

boulevard St-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la Langue française, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 70^e fascicule, OLI à ORG, est en vente.

Crédit foncier de France.

Emission à 440 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0. Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 0/0, à 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ou 10 ans d'échéance. — On souscrit à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuves-Capucines, n° 19 ; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

Pour les extraits et articles non signés Le propriétaire-gérant, A. Laytou.

L'ABEILLE

SEULE COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE LA GRÊLE

Fondée en 1856 au capital de HUIT MILLIONS

Pour ne pas s'exposer à des mécomptes on doit bien se garder de confondre les Assurances à primes fixes avec les Assurances mutuelles. Dans l'Assurance à primes fixes l'assuré à la certitude d'être intégralement indemnisé des pertes constatées.

Pour connaître les conditions de l'Assurance, s'adresser à M. CARRIOL, Agent général, à Cahors, rue St-James.

Agents particuliers dans tous les cantons de l'arrondissement.

L'ABEILLE, COMPAGNIE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE L'INCENDIE

Garantie : 27 millions. (Capital social : 12 millions. — Primes en portefeuille : 15 millions.)

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements Couronnes pour Vierges. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes, Brassards et Garnitures de Cierges pour première communion. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médallions et Couronnes en métal. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur.

Vierges, N.-D. de Lourdes et St-Joseph de toute grandeur.

Grand assortiment de Vases en porcelaine, Vases d'autel et Corbeilles.

Garnitures de fleurs pour modistes.

Grand dépôt de Couronnes immortelles.

Couronnement mortuaire à louer.

Maison PAGÈS,

Rue de la Liberté, à Cahors.

A LOUER

Trois appartements : deux au premier étage, ensemble ou séparément ; et un, au deuxième étage ; pour entrer en jouissance au mois d'août prochain.

S'adresser, pour la visite des lieux, renseignements et conditions des loyers au 1^{er} clerk de l'étude de M^e J. Billères, avoué, au premier étage de ladite Maison, ou à Madame veuve TESSAYRE, propriétaire à Touzac.

Une bonne occasion, Bénéfice 100 fr.

A céder de suite, un bel exemplaire du dictionnaire universel de Larousse : 350 livraisons sont publiées à 1 fr. ; facilité pour le paiement des 250 restant à payer. Droit de traiter à forfait pour tout l'ouvrage.

S'adresser à M. J.-U. CALMETTE, père, maison Salinié, à Cahors.

Eaux minérales de Miers.

Hôtel Carbois, à Alvignac

Par Gramat (Lot).

GARE DE ROCAMADOUR

OMNIBUS A TOUS LES TRAINS

L'efficacité des eaux de Miers, dont la réputation a été longtemps consacrée, aux départements limitrophes, est aujourd'hui parfaitement établie.

L'hôtel Carbois, le premier que l'on trouve en arrivant de la gare de Rocamadour à Alvignac, jouit d'une réputation justement méritée.

Enfin à la modicité des prix se joint un avantage inappréciable qui rend peu dispendieux le séjour à Alvignac. Les voyageurs qui logent à l'hôtel Carbois, ont l'avantage d'avoir le médecin inspecteur des eaux dans l'hôtel même.

Pour retenir une ou plusieurs chambres, écrire à M. CARBOIS, à Alvignac, par Gramat (Lot).

FABRIQUE

DE

CHEMISES, FAUX-COLS, GILETS DE FLANELLE

Spécialité d'Articles pour Homme

J. JOLIVET

CHEMISIER, rue des Chaînes, 15, à PÉRIGUEUX.

ETABLISSEMENT THERMAL

VICHY

(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier) SAISON DES BAINS

A l'Établissement de Vichy, l'un des mieux installés de l'Europe, on trouve Bains et Douches de toute espèce pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, diabète, goutte, calculs urinaux, etc. Tous les jours, du 15 mai au 15 septembre : Théâtre et Concerts au Casino. — Musique dans le Parc. — Cabinets de lecture. — Salon réservé aux Dames. — Salons de jeux, de conversations et de Billards.

Tous les chemins de fer conduisent à Vichy.

Tous les renseignements sont envoyés gratuitement. Ecrire : Administration de la C^o concessionnaire, PARIS, 22, boulevard Montmartre.

A Cahors, chez M. DULAC, pharmacien.

Chez M. VINEL, pharmacien-droguiste.

A Vendre ou à Louer

GARNIE OU NON GARNIE

L'anberge dite de Jean de Bru, située rue du Lycée, à Cahors et tenue par M^{me} veuve LAFON (Hélène).

S'adresser pour traiter à ladite veuve LAFON, propriétaire de l'établissement.

Toutes facilités pour le paiement.



Etude de M^e Emile JAUMARD, avoué licencié Cours d'Alsace et Lorraine, 113, à Bordeaux.

Vente au Tribunal civil de Bordeaux EN UN SEUL LOT

Le mardi 23 juin 1874, à midi :

1^o De la concession houillère des MINES DU LOT, dite de ST-PERDOUX, d'une contenance superficielle de neuf cent quinze hectares, située dans la commune de St-Perdoux et Viazac, arrondissement de Figeac (Lot), à trois kilomètres de la gare de Figeac

Ensemble le chemin de fer d'exploitation, d'une longueur d'environ cinq kilomètres qui se relie à la ligne d'Aurillac à Figeac, des Galeries d'extraction, d'une étendue d'environ quatre kilomètres.

De quatre fours à chaux, etc., d'un important matériel, destiné à l'exploitation des mines, etc., à la circulation des trains du chemin de fer de service des mines ;

2^o De divers immeubles situés dans le canton de Figeac, consistant en Maisons, Magasins, Bâtiments d'exploitation, Poudrière, Hangars ;

3^o Et de droits divers pour la recherche et l'exploitation de mines de Zing, de Plomb et de Manganèse, à Planioles, Combecave, Herbemols, Brethonel et Cardailiac dans le département du Lot.

Mise à prix trois cent mille francs, ci..... 300,000 fr.

S'adresser pour les renseignements à : 1^o M. Jaumard, avoué poursuivant la vente, détenteur des titres de Concession et de propriété, plans, inventaires et de tous documents relatifs à la vente ; 2^o à M. Landreau, liquidateur de la Compagnie des MINES DU LOT, rue Duffour-Dubergier, 1, à Bordeaux ; 3^o Et pour visiter, sur les lieux même, à M. Godharge, administrateur des Mines, demeurant à Buzac, canton de Figeac (Lot).

PILULES GOURMANDES PURGATIVES CAUVIN

VÉGÉTALES. — 55, Boul. Sébastopol, Paris. Hygiéniques, préventives, curatives de la Constipation et de tous les maux qui négligés font les maladies. 30 ans de succès attestés en France et à l'Étranger. Broc. et 1/2 B^o de 30 pil. 2 fr.

Dépôt à Cahors, chez M. DUC, pharmacien.

TABLEAU DES DISTANCES

nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.